

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 19 MARS.

On lit ce soir dans la *Charte* de 1830 :

« Quelques désordres ont éclaté à Amiens. Une ordonnance royale, rendue sur la demande du maire et du conseil municipal de la ville, avait étendu aux faubourgs la perception des droits de l'octroi.

« Le jour où les nouveaux tarifs ont été mis à exécution, des groupes nombreux ont voulu en empêcher la perception, en maltraitant les préposés. Le meneur de ce désordre, le nommé Dreux, ayant été arrêté et incarcéré, des groupes nombreux composés de faubourgiens et de mauvais sujets de la ville se sont rassemblés vers le soir autour de sa prison en demandant sa mise en liberté.

« Aussitôt que le préfet eut connaissance de ce désordre, il requit la force armée. Le 2^e régiment se rendit immédiatement sur la place de la Mairie, et après quelques sommations et quelques charges au trot, les groupes se dissipèrent. Quelques pierres ont été lancées sur les cuirassiers; mais il n'y a pas eu de collision. Le seul déploiement de la force armée avait suffi pour rétablir l'ordre.

« Au départ du courrier, le calme le plus parfait régnait à Amiens, et les droits de l'octroi étaient perçus sans que les habitants des faubourgs y opposassent la moindre résistance.

« Le sieur A..... étudiant en médecine, vient d'être arrêté à son domicile, rue de l'École-de-Médecine, n^o 17, en vertu d'un mandat décerné par M. le juge d'instruction Jourdain.

« On assure que cette arrestation se rattache à l'affaire Champion. (J. G. des Tribunaux.)

« Le tribunal correctionnel, 6^e chambre, présidé par M. Eugène Lamy, a rendu après une délibération qui a duré près de quatre heures, son jugement dans l'affaire de l'Association des Familles.

« Les sieurs Hubin de Guer, Niepce, Baillet et Margot ont été acquittés.

« Chouette et Dubos ont été condamnés pour association illicite, à dix mois d'emprisonnement, lesquels ne se confondront pas avec leur précédente condamnation à un an de prison, prononcée par la cour d'assises.

« Les autres prévenus ont été condamnés, soit pour association illicite, soit pour fabrication ou détention d'armes et de munitions de guerre, savoir :

« Flotte à vingt mois d'emprisonnement; Bruna à quinze mois de la même peine; Badiou à un an; Delarue, Henin, Poussard, Laporte à dix mois; Daussin à neuf mois; Grimault, Chauvet, Perrodin à huit mois; Maraitte, Parent, Pottier à six mois; Vancamp, Paquet à cinq mois; Digny, Jacquot à deux mois; Lefèvre à trois mois; Lagrange à cinq mois; Drouet, à vingt jours; Caulere et Leloirain à six jours.

« Tous les prévenus ci-dessus ont en outre été condamnés à 50 fr. d'amende.

« Flotte et Bruna resteront, après l'expiration de leur peine, pendant deux années, sous la surveillance de la haute police.

« Modoulé, Chapot, Robert, Lobéalle et Bégi, à l'égard desquels le tribunal a admis des circonstances atténuantes, ont été condamnés à 20 fr. d'amende.

« Le tribunal a, en outre, ordonné la confiscation de toutes les armes, poudres et munitions saisies.

« Le trousseau de la princesse Hélène Louise-Elisabeth de Mecklenbourg-Schwérin a été estimé 24,000 ducats d'or

SOUVENIRS DU DUC DE VICENCE (1)

Aussitôt l'abdication et le traité signé, tout ce qui restait encore de personnages marquants auprès de l'empereur abandonna Fontainebleau et accourut à Paris. A l'exception du duc de Bassano, qui n'a pas quitté son poste un moment, je ne sache pas qu'aucun ministre ou dignitaire soit resté au château. Le gouvernement provisoire accueillait avec empressement ces transfuges, mais il n'était pas parfaitement tranquille. Il fallait s'assurer que la masse de l'armée adopterait avec la même soumission le nouvel ordre de choses. En conséquence, chacun des maréchaux était invité en petit comité à obtenir des troupes placées sous ses ordres le plus d'adhésions possibles. Un désir exprimé par les dispensateurs des grâces et des places suffisait pour exciter le zèle et le patriotisme, et c'était à qui rivaliserait de vitesse pour enrôler sous la nouvelle bannière les généraux restés fidèles à leur vieux drapeau.

Le brave général Leval commandait une division de dix mille hommes, qu'il avait vaillamment ramenée d'Espagne à travers la France envahie par les troupes étrangères. Cette division, arrivée dans le courant de février, s'était distinguée dans les glorieux combats livrés dans les plaines de la Champagne, et par suite des événements se trouvant actuellement campée à douze lieues de Paris.

Le général Leval n'avait pas quitté ses troupes, et différait de tant d'autres, il n'était pas venu mendier des faveurs à Paris. Vous le connaissez, il n'est ni élégant ni brillant; dans un salon, c'est un homme vulgaire; à l'armée c'était un homme très distingué, dont l'empereur

et ses diamans environ 32,000. Il a été question d'y ajouter 500,000 fr. en espèces, mais, suivant l'exemple tout récent du grand-duc d'Oldembourg, la famille ne veut pas souffrir que cette somme soit demandée au pays, qui a beaucoup de charges, comme tous les petits états d'Allemagne. On n'espère pas que le roi de Prusse intervienne, bien qu'il dote habituellement, sur sa cassette particulière, de 500,000 fr. toutes les princesses de sa famille qui se marient. On pense que tous les présens de nocce à attendre de lui et des autres parents protecteurs ne vaudront pas plus de 20 ou 25,000 ducats. Cependant ils insistent pour que le donaire de la princesse Hélène soit fixé à 600,000 fr., et pour que les reprises matrimoniales soient en réalité quatre ou cinq fois plus fortes que les apports. Sous prétexte que la maison d'Orléans est la plus opulente de l'Europe, ils prétendent qu'elle ne doit pas y regarder de trop près.

« Avant d'envoyer M. de Flahaut ou M. de Choiseul, il faut d'abord régler tous ces points, et on vient d'expédier des ordres pour que tout soit terminé pendant la session des chambres. On ne veut pas renvoyer à une autre session l'occasion de faire voter par acclamation les sommes nécessaires.

« Quant aux frais de dispense dont on a parlé, l'affaire se traite en ce moment avec la cour de Rome, et il y a toute apparence qu'elle se finira moyennant 2 ou 300,000 fr.

« Le mariage du duc d'Orléans avec la princesse Hélène de Mecklenbourg paraît toujours certain, quoi qu'en aient dit hier et ce matin les journaux légitimistes. Le grand-duc Michel de Mecklenbourg, frère de la future, avait, à la vérité, refusé d'abord son consentement, mais il a cédé à l'influence de la Prusse. La mission attribuée par d'autres journaux au duc de Choiseul est une fable. La princesse viendra en France, et jusqu'à présent il paraît arrêté que le mariage aura lieu, sans éclat, à Compiègne. On s'occupe déjà d'organiser la maison de la future duchesse. On a demandé des dispenses au pape parce que la princesse est protestante, et l'on est très contrarié en haut lieu de la protestation de l'archevêque de Paris, qui est venu se jeter au travers des négociations entamées, et qui pourrait troubler la bonne harmonie établie depuis quelque temps entre la cour de Rome et celle des Tuileries. M. de Koss, envoyé de Danemark, n'est pour rien dans la négociation du mariage; et s'il a reçu quelque cordon, ce n'est nullement pour des services qu'il y aurait rendus. (Journal du Commerce.)

« Des lettres du département de la Vendée, reçues aujourd'hui à la chambre des députés, ne confirment pas les nouvelles que l'on a fait courir sur le renouvellement de l'insurrection politique dans cette province. (Temps.)

« Un concert aura lieu incessamment au profit des italiens indigènes dans les salons de la princesse Belgiojoso.

« Un journal ministériel affirme de nouveau ce matin que le pape a fait tous les efforts possibles pour rallier l'archevêque de Paris au gouvernement français.

« On écrit de Bonn, le 13 mars: Aujourd'hui le duc régnant de Saxe-Cobourg, frère du roi des Belges, est arrivé ici accompagné des deux princes ses fils. On apprend que les princes fréquenteront notre Université pendant un an, distinction très agréable pour notre ville. Le grand-duc héritier de Mecklenbourg Strelitz, neveu du roi de Prusse, arrivera ici en avril avec le comte de Finckenstein, dans le même but que les princes de Saxe-Cobourg. (Gazette allemande de Francfort.)

« Douze faillites ont été déclarées cette semaine à Paris. Le maximum en temps ordinaire est de trois. Qu'on jug-

fait le plus grand cas. Estimé par ses talents militaires, pas sa probité, par sa bravoure personnelle, adoré de ses soldats, le général comte Leval, grand officier de la Légion d'Honneur, n'était pas une recrue à dédaigner, et son silence inquiétait. On ne concevait pas qu'ayant une dotation de cent mille livres de rente à conserver (si faire se pouvait), il se tint à l'écart et ne vint pas offrir son dévouement et ses services. C'était en ce temps-là une exception remarquable.

Le maréchal *** dépêcha un de ses aides-de-camp vers le général avec une lettre, pour l'engager, comme chef et comme ami, à ne pas tarder plus longtemps à envoyer au gouvernement provisoire son adhésion et celle de son corps d'officiers.

Je vais laisser parler M. de C..... bon et intelligent officier, mais léger et ricur comme un jeune homme qu'il était.

Le général Leval lut et relut lentement la lettre du maréchal : « Je n'y comprends pas un mot, » dit-il comme en se parlant à lui-même. Puis, avec sa froideur accoutumée, s'adressant à moi : « Je ne comprends pas, monsieur ? »

« Quoi ?... mon général.

« M. le maréchal m'écrit d'envoyer mon adhésion et celle de mes officiers, mais... Adhérer, à quoi ? Adhérer, pourquoi ?

« Ah !... mon général... je crois... je ne le sais pas.

« Eh bien, monsieur, dites à M. le maréchal *** que je demande : « Adhérer, à quoi ? Adhérer, pourquoi ? » Et il me tourna le dos.

Le général Leval n'est pas l'homme devant lequel une jeune barbe comme moi eût osé rire, et cependant ce à quoi ? et ce pourquoi ? me di-

de la situation dans laquelle se trouve le commerce de la capitale.

« M. l'archevêque a visité M. de Pradt plusieurs fois. Le premier jour, il ne put arriver jusqu'au malade, qui n'avait point de connaissance. Mardi et mercredi, M. l'archevêque y retourna et adressa au malade des paroles de pitié. M. de Pradt parut bien les comprendre, et se montra sensible à la charité de l'illustre prélat. On dit que l'état du malade est aujourd'hui moins fâcheux, et les médecins font espérer quelque crise favorable. (Ami de la Religion.)

« La situation de la rubannerie est déplorable à Saint-Etienne. Les maisons les plus considérables ont suspendu, ou à peu près, tout ouvrage, des ateliers qui n'avaient pas chômé depuis vingt ans, redoutent d'y être contraints. On craint à cause de la baisse subite des soies (il y a eu mouvement en baisse de 7 fr. et plus dans l'espace de dix jours), que beaucoup de commissions soient refusées.

« Les fabricans n'osent pas acheter, et ne le feront probablement pas avant que les faillites de Londres aient produit tout leur effet. L'une d'elles s'élevait à 8 millions de francs environ, et l'on a trouvé des soies pour la moitié à peu près. La vente pourrait bien amener une baisse plus forte dans les prix. Cette crise ne sera pas fort longue, espérons-le, mais elle sera cruelle.

« Tout le monde connaît le célèbre philanthrope qu'on désigne sous le nom de l'homme au petit manteau bleu, et la salutaire influence qu'il exerce sur la population de Paris. Ce matin on remarquait sur les murs de la capitale un placard rouge, signé le petit manteau bleu. La foule s'y portait avidement pour lire le contenu du placard. Nous ne pouvons en reproduire textuellement les divers passages, mais nous dirons qu'en substance, c'était une invitation faite à la classe ouvrière de continuer à déposer ses économies à la Caisse d'Épargne, avec l'assurance la plus formelle qu'il n'y avait rien à craindre quant au remboursement.

« La foule paraissait goûter les exhortations du petit manteau bleu et l'on entendait plusieurs ouvriers s'écrier qu'ils avaient été trompés par les journaux sur le compte des caisses d'épargne.

« La capitale va avoir une sorte de phare, un point lumineux qui signalera au milieu de la nuit, la cité-reine, à l'étranger arrivant à Paris par les plaines de la champagne. La tour Saint-Jacques dont la ville a fait récemment l'acquisition, sera désormais surmontée d'un immense fanal où le gaz ira répandre ses flots de lumière. Le bec par où sortira le gaz aura près d'un pied de diamètre et le fanal en lui-même une circonférence de plus de quinze pieds. On sait que la tour Saint-Jacques est plus élevée que les tours Notre Dame et qu'elle domine tous les clochers ou dômes de Paris, bien qu'elle soit placée au bord de la Seine.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Une dépêche publiée hier soir contient ce qui suit :

Bayonne, le 18 mars 1837.

« Le général Evans a échoué complètement dans l'attaque d'Ernaui, les carlistes ayant reçu un renfort de 8 bataillons amenés par l'infant don Sébastien, qui avait quitté Saarsfield. Les christinos repoussés ont abandonné dans le plus grand désordre toutes les positions enlevées depuis le 10, et sont rentrés le soir à Saint-Sébastien, où 1500 blessés les avaient précédés.

« Un bataillon de la marine royale anglaise a seul tenu

verticalement beaucoup. Non pas que j'y entendisse alors autre chose que ce que le général, dans sa probité de soldat, y entendait lui-même, je crois, mais parce qu'à ces questions je n'avais su que répondre, et il est de fait que je ne m'étais pas du tout rendu compte du sens attaché au mot *adhésion*, dont j'avais les oreilles rebattues.

Je repartis comme j'étais venu, à franc étrier, en brûlant le pavé.

« Bien, dit le maréchal en m'apercevant, vous avez fait bonne diligence. » Et il tendait la main...

« M. le maréchal, je vous rapporte de vive voix la réponse.

« Comment ! est-ce qu'il refuse son adhésion ? dit le maréchal en fronçant le sourcil.

« Le général a lu et relu la lettre de votre excellence...

« Eh bien ? »

« Eh bien, M. le maréchal, il m'a dit qu'il ne comprenait pas, et il m'a chargé de demander à votre excellence : « Adhérer, à quoi ? Adhérer, pourquoi ? »

« Mais.... dit le maréchal en ayant l'air de réfléchir profondément. Adhérer, à quoi ? Adhérer, pourquoi ?... C'est juste, il a raison... Ecoutez, M. de C..... cela est plus simple : allez tout de suite chez le prince de Benevent, dites-lui que je me suis empressé d'envoyer demander l'adhésion au général Leval. Vous lui répéterez la réponse et vous le prierez de ma part de vous donner l'explication que désire le général.

« Arrivé à l'hôtel Talleyrand, continua l'aide-de-camp, je me fis annoncer de la part de M. le maréchal ***.

« Prince, M. le maréchal m'envoie auprès de votre excellence pour lui

(1) Voir le *Politique* d'hier.

arme et protégé la retraite. Espartero est à Durango, et Soarsfield à Los Bérrios.

Le gouvernement a fait savoir que cette dépêche était arrivée à 4 heures du soir seulement.

Les journaux de Bayonne arrivés ce matin donnent des détails sur l'affaire du 12, où la brigade Chichester, forte de trois bataillons, a passé l'Urumea et s'est emparée du village de Loyola. Mais toutes les nouvelles de la frontière perdent leur intérêt après les faits importants contenus dans les deux dépêches télégraphiques reçues hier.

12 mars 1837.

Les chirurgiens de la frégate l'Hermione, du brick le Du-nois et du bâtiment à vapeur le Météors, qui composent les forces navales françaises en station dans nos eaux, ont été mis à la disposition de l'autorité espagnole qui leur a livré tout un hôpital de blessés. Il n'y avait ici que cinq chirurgiens espagnols pour faire le service, et des blessures graves n'avaient pas encore reçu depuis deux jours un premier pansement.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 MARS.

La foire aux bestiaux a été superbe. La vente a été bien effectuée. Il y avait grande affluence de marchands étrangers à la ville.

L'individu arrêté à Anvers, et dont le Journal du Commerce avait si hautement pris la défense, tout en expliquant comme quoi on l'avait soupçonné de fabriquer une machine infernale vient d'être condamné à six mois de prison. Nous trouvons le fait rapporté en ces termes dans le Précurseur d'Anvers :

Le nommé Alphonse-Sébastien Alleaume, né à Nogent le Rotrou (France), prévenu 1° de menaces verbales de mort sous conditions, faites à Anvers le 24 février 1847; 2° de port d'armes prohibées; 3° d'avoir pris en Belgique d'un passeport français altéré ou falsifié; 4° d'avoir pris en Belgique un nom autre que celui mentionné dans son acte de naissance, a été condamné hier par le tribunal correctionnel de cette ville du chef du 1er fait à 6 mois d'emprisonnement, 25 francs d'amende et aux rais; et été renvoyé des autres chefs de la prévention.

On écrit de Louvain, le 17 mars : La navigation sur notre canal est reprise depuis quelques jours; les bassins suffisent à peine au grand nombre de bateaux qui arrivent; il y a une activité extraordinaire, ce qui n'est d'ailleurs pas étonnant: une masse de marchandises était prête partout dans les magasins, tant pour nous arriver que pour être expédiés d'ici, aussitôt que les obstacles qui retardaient la navigation seraient levés.

Bruxelles, 20 mars (trois heures). — Les nouvelles défavorables ayant produit leur effet hier au soir, la bourse a été presque nulle. Les spéculateurs attendent l'impulsion de Paris. Le cours de l'actif a été flottant, sans affaires à 25 1/4 3/8 1/2 1/4, et après la cote un peu plus faible, 25 1/8. Anvers n'est pas connu à cause de la neige qui tombe fortement. Société Générale, émission de Paris, 1860 P. Actions réunies 401 3/4 A.

Francfort-sur-le-Mein, 17 mars. — Société Générale de Belgique, obligations émises à Paris, florins d'Allemagne 734.

Aujourd'hui, pour la première fois, on montrait à notre bourse des bons du trésor espagnol, donnés en paiement du coupon de semestre échu le 1er mai. Ces bons sont parfaitement confectionnés; ils sont imprimés sur beau papier, en encres noire et verte. Sur chaque côté, se trouvent les coupons d'intérêt. On a pris toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur falsification: filigranes divers, guillochages, etc.; il y a vraiment progrès, et tout porte à croire que, si le gouvernement de Madrid était encore à même de faire un nouvel emprunt, ses obligations seraient supérieures à toutes celles connues, sous le rapport typographique.

Marché des huiles et graines. — On a fait quelques huiles au comptant; pour mai et septembre, elles n'ont presque pas été traitées. Les graines grasses n'ont subi aucune variation.

LIÈGE, LE 21 MARS.

BULLETIN.

Les premiers avantages qu'avait obtenus le général Evans contre les carlistes ont été suivis d'une défaite complète. Les christinos ont été obligés de se retirer en désordre jusque dans St-Sébastien. C'est, paraît-il, un mouvement de concentration opéré par l'infant Don Sébastien qui a décidé de l'échec du général anglais. (V. les nouvelles d'Espagne.)

Les journaux de Paris annoncent que des troubles ont en

rendre compte de ma mission auprès du général Leval relativement à l'adhésion.

Ah! fort bien, monsieur, vous la raportez...

Prince, le général Leval ne comprend pas ce qu'on lui demande. Il a répondu: « Adhérer, à quoi? Adhérer, pourquoi? » Et M. le maréchal désire que votre excellence...

Vous êtes le fils de M. de C..., le maître des cérémonies, dit-il, en m'interrompant.

Où, mon prince M. le maréchal demande...

Ah!... et comment se porte monsieur votre père, est-il à Paris?

Très bien; oui, mon prince. M. le maréchal...

Je serai charmé de le voir. Et, se levant, tout en hochant la tête, il me poussa vers la porte, avec cet air narquois que vous lui connaissez :

Faites, je vous prie, monsieur, mes compliments à M. le maréchal *** Dites-lui que le gouvernement provisoire profitera de son avis et l'en remercie...

Pour cette fois je pouffai de rire depuis la rue Saint-Florentin jusque chez mon maréchal, et je me délectais d'avoir à rapporter cette autre réponse.

Qu'a dit le prince?

J'offris à M. le maréchal les compliments du prince et les remerciements du gouvernement provisoire.

Et voilà, ajouta le duc de Vicence, comment se traitaient les affaires les plus sérieuses du pays. Quelques jours après, j'entendis la contre partie de la narration de l'aide-de-camp, par le général Leval lui-même. Il me dit avec cette bonne simplicité que vous savez : « Imaginez, M. le duc, que j'étais bien tranquille à mon quartier-général,

lieu à Amiens à l'occasion d'un nouveau tarif de l'octroi. Le calme a été rétabli par le déploiement de la force armée. Il n'y a point eu de collision sérieuse.

L'affaire du Vixen, qui a tant occupé les journaux de la France et de l'Angleterre, attire maintenant l'attention de la presse allemande. La Gazette d'Augsbourg vient de consacrer plusieurs articles à cette importante question. Voici en substance comment cet dernière affaire a traité la question. Le vaisseau anglais le Vixen a été pris, comme on sait, dans la mer noire, vers les côtes du pays des Abasses. La Gazette d'Augsbourg s'attache à démontrer que la Russie ne possède aucun droit légitime sur ce pays. Il lui a été cédé à la vérité par la Turquie, lors de la conclusion du traité d'Andrinople en 1828; mais le sultan n'en pouvait faire cession à l'autocrate, puisque les Turcs n'ont jamais possédé la contrée qu'habitent les Abasses, peuples indépendants. La feuille allemande examine ensuite la question de savoir, si à défaut d'une possession de droit, il y a de la part de la Russie possession de fait, et elle résout négativement cette même question. En effet, les caravanes moscovites qui se rendent à Teflis, ne passent jamais par le pays des Abasses qui leur ferment le passage; elles sont obligées de prendre une autre route toute pleine d'obstacles et de dangers pour le commerce de la Russie.

Le journal d'Augsbourg traite aussi le point de la légalité du blocus. Le gouvernement de St. Pétersbourg est en guerre, dit-il, avec les Abasses. Cela est vrai, et il résulte de là qu'il avait le droit d'établir le blocus des côtes de ce pays. Mais ce blocus n'a rien de réel, et il n'existe que sur le papier. Telles sont les expressions employées par la gazette allemande. Les Russes, continue le même journal, prétendent que le Vixen, en abordant au pays des Abasses, a violé les lois de douanes et de sûreté. Cette prétention n'est pas mieux fondée que les autres, puisque le gouvernement impérial ne possède point l'Abassie et que les habitants ne l'ont point chargé sans doute de faire la police sur leurs côtes.

L'écrivain de la Gazette d'Augsbourg termine en appelant l'attention sur plusieurs faits d'une nature grave, et qui se rattachent à la matière traitée par lui. Un vaisseau portant le pavillon britannique, aurait été repoussé des embouchures du Danube, un bâtiment sarde et une goëlette autrichienne auraient subi le même affront. La feuille allemande considère ces faits comme un signe manifeste des prétentions de la Russie dans la question de l'Orient, prétentions gigantesques et que l'Europe ne saurait admettre sans manquer aux lois de la plus simple prudence.

DE L'INSPECTION DES ECOLES COMMUNALES.

M. Guillery, inspecteur-général des écoles de la ville, se retire de ces utiles fonctions. Cette perte, si elle vient à se réaliser, sera de long-temps irréparable. Les connaissances et les services de M. Guillery le rendent l'homme indispensable pour ce poste essentiel.

M. Guillery allègue, dit-on, pour se démettre de ces fonctions, les nombreuses occupations qu'il a comme père d'une grande famille et comme professeur de rhétorique au Collège royal.

Nous croirions difficilement, nous l'avouons, à la sincérité de semblables motifs. Nos renseignements peuvent être inexacts. Quand un homme spécial, par ses connaissances, par son activité et par son habileté, a su se concilier, comme M. Guillery, l'estime de tous, on ne peut admettre facilement qu'au moment où toutes les écoles communales viennent d'être réorganisées, et où l'inspection se borne à une surveillance presque matérielle; que ce soit à ce moment-là précisément que la fatigue de M. l'inspecteur-général se manifeste, et qu'un autre puisse être appelé à recueillir un héritage acquis au prix de tant de soins.

Il en est de la société civile comme de la société industrielle: il ne nous est pas donné à tous de faire toutes choses. Si quelques hommes se prévalent d'un talent universel, nous doutons que dans la réalité ce soient là les hommes les plus utiles. Ceux à qui nous donnerons toujours la préférence, ce sont ces hommes spéciaux et intelligents qui, ayant embrassé une profession particulière, s'y distinguent. Leur pratique constante ajoute journellement à leurs connaissances théoriques. Ces hommes-là ne font pas seulement bien, mais ils font encore mieux que ne le pourrait tout autre de leurs concitoyens. C'est là le principe que l'Economie politique a appelé division du travail.

Or, quand un de ces hommes spéciaux se présente, il

attendait des ordres, et au lieu d'ordres il nous arrivait de Paris les plus ridicules nouvelles. Je m'aperçus que quelques têtes commençaient à fermenter. Moi, qui suis solide au poste, je fis rassembler mes troupes, et en passant devant le front de chaque régiment, je déclarai net que le premier officier ou soldat qui bougerait, je lui passerais mon épée au travers du corps: et comme ils savaient que je leur aurais tenu parole, pas un homme n'a manqué à l'appel, je vous le jure.

Lorsque la lettre du maréchal *** m'arriva, je compris bien de quoi il s'agissait; mais étai-je à moi, comblé des bienfaits de l'empereur, à mettre sa cocarde dans ma poche et à l'abandonner avant d'y être forcé?

Quand l'empereur nous eut déliés de nos serments et que son abdication nous fut officiellement communiquée, je fis comme les autres, et me résignai... Alors, seulement alors, j'envoyai cette fameuse adhésion. Mais je vous le demande, monsieur le duc, si j'eus lieu d'être indigné de la lettre du maréchal ***? A-t-on vu faire à brûle pour point une pareille proposition à un homme d'honneur? A un vieux général blanchi sous le harnais?

Cette anecdote, jetée à travers tant de turpitudes, repose l'imagination. Malheureusement je n'avais pas à traiter avec l'armée qui m'eût offert plus d'un consolable exemple à citer, et les relations d'un tout autre genre que je continuai forcément jusqu'au départ de l'empereur ne m'ont laissé que des souvenirs affligeants.

Quelqu'activité que j'apportasse depuis mon retour à presser les arrangements pour le départ de l'empereur, je n'allais pas encore assez vite à son gré. Il m'envoyait courrier sur courrier pour hâter

fait se hâter de le conquérir ou bien se garder de le laisser s'échapper.

Lorsqu'à la tête de nos écoles, nous possédons un de ces hommes ayant la conscience du bien qu'il a fait, pouvant rendre compte de tous les détails d'une organisation à laquelle il a constamment présidé depuis plusieurs années, il est de l'intérêt de la ville de ne point démissionner facilement, malgré ses instances, celui qui lui a déjà rendu tant de services et qui peut lui en rendre encore.

Les services rendus dans l'enseignement sont utiles s'ils sont modestes. Les générations futures en apprécient mieux les résultats que les contemporains.

Mais tâchons d'éviter le reproche d'ingratitude.

Si quelque cause secrète de dégoût anime dans ce moment M. l'inspecteur-général des écoles communales, qu'une explication franche détruise ces griefs; nous qui, depuis plusieurs années, avons pu observer sa conduite dans les fonctions qui lui ont été confiées, nous affirmerons hautement que si quelques difficultés se sont présentées, il a su les résoudre avec habileté, et que si des embarras imprévus ont été suscités, toute la prudence, toute la longanimité, toute la raison ont été du côté du conseil communal et de son délégué, M. Guillery.

On a pu voir hier que le conseil communal d'Anvers s'était occupé aussi de la réforme électorale. Nous lisons aujourd'hui dans les journaux de Bruxelles que, sur la proposition de M. Savart, le conseil communal de Tournay a décidé qu'une pétition serait adressée au roi et aux chambres, à l'effet de généraliser le cens électoral des villes et des communes, soit en abaissant celui des campagnes, soit en élevant celui des villes.

La chambre du conseil du tribunal de première instance vient de renvoyer Hennebert et les deux frères Fabronius devant la chambre des mises en accusation, comme prévenus de contrefaçon de billets de banque particulière et du timbre national, crimes qui entraînent la peine des travaux forcés à temps.

Aujourd'hui à neuf heures, a eu lieu l'assemblée générale des actionnaires de la Banque Liégeoise. La réunion était fort nombreuse. Cette assemblée a adopté à l'unanimité les comptes de l'année 1836. Elle s'est ensuite occupée des modifications aux statuts proposées par le conseil d'administration, et que nous avons fait connaître dans l'un de nos derniers numéros.

Les membres présents avaient droits à 240 suffrages; 133 ont été d'avis des modifications proposées, 77 ont été pour le rejet.

Il a été décidé qu'il y aurait une seconde réunion aujourd'hui à 4 heures, dans laquelle il sera procédé à la nomination d'un nouvel administrateur, et statué sur la question de savoir si la banque acquittera les faux billets émis.

Séance publique du conseil communal, mercredi 22 vendredi 24 et samedi 25 du courant; à 5 heures du soir.

L'hiver qui finit demain a voulu, pour son dernier jour, nous prouver qu'il était encore là. Il a fait une forte gelée la nuit dernière, et il est tombé de la neige en assez grande quantité. Il ne faut pas nous plaindre. A Naples même, où l'on est peu accoutumé à des hivers longs et rigoureux, il neigeait encore le 2 de ce mois.

Les correspondances de France et de la date du 17, sont toutes d'accord pour annoncer que M. le baron A. de Rothschild, dont la santé avait un moment donné de vives inquiétudes, est en voie de rétablissement. Pas moins de quinze médecins, les plus renommés du pays, se sont réunis pour consulter sur sa maladie (15 médecins! et il n'est pas mort!) La diplomatie même était en émoi et craignait un instant pour une existence qui lui est si chère.

Voici ce que dit le Courrier Français de M. Lambert Massart, violoniste liégeois, qui s'est fait entendre à Paris au dernier concert donné par le célèbre violoniste Thalberg:

M. Massart, l'un de nos meilleurs violonistes, avait aussi réclamé sa part d'applaudissements. Son jeu, plein de douceur et de délicatesse, s'est déployé dans des variations sur une romance de Mme. Malibran. Pendant le cours de ce morceau, des applaudissements, réprimés par la crainte de perdre quelques mesures, ont plus d'une fois salué une exécution dont le caractère consiste à transformer les difficultés en autant de beautés et de grâces. M. Massart, qui a eu le tort de rester trop long temps dans un modeste silence, a pris place décidément parmi nos premiers artistes: ainsi l'a pensé M. Thalberg en le choisissant pour paraître entre Mme. Damoreau, Ponchard et lui-même.

les dispositions. Caulaincourt, m'écrivait-il dans un de ses courts billets, Caulaincourt, je veux partir. Qui m'eût dit que l'air de la France me deviendrait lourd et étouffant! l'ingratitude des hommes me plus sûrement que le fer et le poison. Ils m'ont rendu l'existence à charge... Pressez, pressez mon départ.

Il fut décidé que les quatre grandes puissances enverraient un commandant pour escorter l'empereur Alexandre désigna le général Schouvaloff, auquel il donna des instructions particulières; l'Autriche, le général Koller; l'Angleterre, le colonel Campbell, et enfin la Prusse le général Valdebourg-Truchsess.

Bien que je craignisse que la vue de ces commissaires ne fût désagréable à l'empereur, j'avais de fortes raisons pour désirer qu'ils se rendissent immédiatement à Fontainebleau. Ils y arrivèrent le 16 au matin. Je remis à plus tard d'autres discussions relatives au traité, et je courus rejoindre Napoléon.

A mon arrivée je le trouvai seul dans le petit jardin qui est fermé entre l'ancienne galerie des cefs et la chapelle. Le bruit de mes pas le tira de sa rêverie; il tourna vivement la tête, un rayon de joie éclaira sa physionomie. Quand je fus près de lui, il prit mon bras, et continuant sa promenade: « Tout est-il prêt enfin pour mon départ? »

Où, sire, répondis-je en cherchant à calmer mon émotion. C'est bien, mon pauvre Caulaincourt; vous exercez jusqu'à la fin les fonctions de grand écuyer auprès de ma personne. (Il y avait une allusion bien douloureuse dans cette phrase.) Concevez-vous que Berthier soit parti? parti, sans me faire ses adieux!

(La suite à un prochain numéro.)

Le journal russe Cziernieica pchtchela signale un grand mouvement dans les classes industrielles et commerçantes de la Russie. Le changement du tarif publié par un ukase de l'empereur, à la date du 6 décembre 1836, et mis en vigueur maintenant, permet l'importation des étoffes en soie, en coton; des produits manufacturés en acier, en fer; l'orfèvrerie, la bijouterie, et toutes les marchandises étrangères prohibées par le tarif de 1822. Les droits de douane sont diminués sur tous les objets de première nécessité, et ne restent, dans leur intégrité, que sur les objets de luxe et de toilette. Cette mesure du gouvernement a été mal accueillie par les fabricants et les manufacturiers; c'est, disent-ils, un coup mortel porté aux fabriques et aux manufactures de la Russie, qui seront, sous peu de temps, anéanties par la concurrence étrangère. Les consommateurs, au contraire, ont applaudi à une mesure fatale seulement au monopole et qui offre la possibilité d'acheter de meilleures marchandises à meilleur marché. Le gouvernement a répondu aux mécontents qu'au moment où l'Europe entière fait des progrès dans l'industrie manufacturière, la Russie ne peut rester isolée comme la Chine; que le tarif de 1822 avait été établi pour mettre une digue aux spéculations que la France et l'Allemagne avaient fondées sur l'ignorance industrielle de la Russie; que maintenant les temps sont changés; que les manufacturiers russes, à la faveur du monopole, ayant négligé la fabrication de leurs produits, il devient urgent d'exciter l'émulation, et pour cela d'admettre la concurrence étrangère. Le gouvernement ajoute que c'est aux manufacturiers et aux fabriques russes de diminuer la quantité de leurs productions, et d'en perfectionner la qualité; que la concurrence étrangère ne nuira qu'aux mauvais fabricants, ce qui ne peut guère être utile au pays. (Précurseur.)

Le Journal des Débats publie l'observation suivante, qui a bien son intérêt: Le hasard a procuré à un négociant une observation fort curieuse. Ses magasins étaient infestés de fourmis, et tout-à-coup il s'aperçut que, dans l'un d'eux, la présence de ces insectes avait entièrement cessé; il voulut en pénétrer la cause, et pour y parvenir, il fit transporter successivement chacun des objets dont se composait le magasin purifié, dans ceux qui étaient encore infestés; bientôt il eut la conviction qu'une barrique d'huile de poisson opérait le prodige. Ayant voulu s'assurer ensuite si le préservatif pouvait s'appliquer aux plantes et arbustes des jardins qui ont si souvent à souffrir du voisinage des fourmis, il répandit quelques gouttes d'huile de poisson sur les feuilles et les rameaux de plusieurs arbustes que les insectes parcouraient en tout sens. En peu d'heures les plantes furent totalement abandonnées. Est-ce aux émanations fétides que répand cette huile qu'il faut attribuer la fuite des insectes, ou bien est-elle le résultat de l'action mécanique du fluide visqueux et oléagineux? Les observations ne sont pas encore assez nombreuses pour permettre de porter un jugement certain sur le fait; mais il est réel, chacun peut s'en assurer sans effort d'imagination comme sans grande dépense d'argent.

La société des bateaux à vapeur du Danube a tenu sa séance annuelle le 23 février à Vienne. Voici quelques extraits du compte rendu de cette séance solennelle. Les bateaux à vapeur du Danube n'ont éprouvé aucun accident dans le cours de l'année 1836. Le seul sinistre est l'engrèvement de l'Apud dans un de ses voyages d'essai. Une commission a été établie à Vienne, sous la présidence du prince de Metternich, pour examiner tout ce qui a rapport à la navigation du Danube et quels sont les moyens de l'améliorer; nouveau témoignage de l'intérêt que le gouvernement porte à cette entreprise. Dans le courant de la présente année, la communication sera établie entre Luiz et Vienne. Un nouveau bateau à vapeur, à qui la société a donné le nom de l'Impératrice Maria Anna, est destiné à faire ce service. En 1836, le nombre des voyageurs sur le Danube a été de 29,203; en 1835, il n'avait été que 17,727. La société aura en 1837 un bateau entre Luiz et Vienne, deux entre Vienne et Pesth, deux entre Pesth et Dreukowa, deux entre Skela, Gladova et Galatz, un remorqueur entre Pesth et Semlin, un bateau entre Galatz et Constantinople, un entre Constantinople et Trébisonde, un entre Constantinople et Smyrne; en tout onze bateaux. L'année prochaine la compagnie compte établir des bateaux sur la Theiss et sur la Save, et de cette manière, la navigation du Danube atteindra un côté les pieds des monts Crapacks, et de l'autre les Alpes de l'Illyrie.

Liste des jurés tirés au sort le 21 mars 1837, pour siéger aux assises qui s'ouvriront le 17 avril prochain à Liège. 1. Massart, Jean François Damien, propriétaire, à Mormal. 2. L'abbé Lasse, Jean Louis, feblautier, à Liège. 3. Charlier, Lambert Guillaume Joseph, échevin à Vaux et Borset. 4. Gillis, Pierre, conseiller communal, à Wargasse. 5. Swinnen, Jean Jacques, conseiller communal, à Harcourt. 6. Dewilde, Thomas, conseiller communal, à Soison. 7. Marchal, Gilles Joseph, conseiller communal, à Velroux. 8. Coustier, Adrien, fils, conseiller communal à la Neuville en Condroz. 9. Fowick, Eugène, greffier à la cour d'appel, à Liège. 10. Steplany, Renson François, négociant, à Liège. 11. Vauters, Joseph Edouard, distillateur, à Huy. 12. Housa, Léonard, conseiller communal à Waremme. 13. Bayet, Pierre Joseph, avocat, derrière le Palais, à Liège. 14. Tegen, Jean Remi, conseiller communal à Neerhespen. 15. Barbe, Joseph, échevin à Milmorte. 16. Lamarche, Mathieu Joseph, négociant à Liège. 17. Robert, Jean Nicolas, rentier à Liège. 18. Dautaine, Nicolas Joseph Florent, notaire à Villers-aux-Tours. 19. Dupont-Laloux, Lambert, négociant à Liège. 20. Herman, Henri Joseph, échevin à Plenevaux. 21. Otouais, Jean François, propriétaire à Huy. 22. Boudouxhe, Servais Joseph, conseil. comm. à Horion-Hozémont. 23. Benaull, Henri Thomas, rentier à Fallais. 24. Dessart, Guillaume Laurent, marchand de vin à Liège. 25. Paulis, Alexandre, limier à Verviers. 26. Goyens, Jean Remi, avocat à Liège. 27. Comhaire, Gilles Joseph, conseiller communal à Glexhe. 28. Lhonneux, Jean Lambert, entrepreneur à Liège. 29. Herman, Grégoire Franc. Jos., négociant à Stavelot. 30. Lepas, André, père, teinturier à Verviers.

- 31. Galland, François, conseiller communal à Vieux-Walleffes. 32. Dupont, Richard, bourgmestre à Bleret. 33. Lepage, Jean François, conseiller communal à Lens-St-Servais. 34. Masson, Léonard, fabricant de draps à Hodimont. 35. Genicot, Pierre Herman Joseph, avocat à Liège. 36. Fumal, François, conseiller communal à Lens-St-Servais.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 19 MARS. Décès: 2 hommes, 1 femme, savoir: François Germain Joseph Wolters, âgé de 47 ans négociant, quai d'Avroy, époux de Jeanne Elisabeth Bours. — Nicolas Loverix, âgé de 22 ans, étudiant en médecine, rue Large célibataire. — Léontine Henault, âgée de 76 ans, propriétaire, rue Bois Lévêque, épouse de Henri Joseph Boulanger.

Du 20. — Naissances: 10 garçons, 14 filles. Décès: 1 garçon, 3 filles, 3 hommes, 1 femme, savoir: Germain Fontaine, âgé de 64 ans, armurier, faubourg St. Léonard, époux d'Anne Goffin. — Herman Aankleik, âgé de 31 ans, grenadier au 3^e bataillon du 9^e régiment de ligne. — Auguste Degras, âgé de 30 ans, batelier, domicilié à Seil, célibataire. — Elisabeth Delhotteur, âgée de 27 ans, servante, domiciliée à Huy.

THEATRE ROYAL DE LIEGE. Aujourd'hui mardi 21 mars, second délut de M. Emile, la DAME BLANCHE, opéra comique en trois actes. — Le GAMIN DE PARIS, vaudeville. En attendant: LESTOCQ, LE SERMENT, opéras; la BELLE ECALIERE, la FIOLE DE CAGLIOSTRO, vaudevilles.

ANNONCES.

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis. Nouvelles MORUES du Nord et ANCHOIS NOUVEAUX à 1 franc 75 centimes le tonneau, au Moriane, rue de Stockis.

HUITRES ANGLAISES chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

CABILLAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, HARENGS et ANCHOIS nouveaux, chez PERET, rue Ste. Ursule.

Nouveaux RIVETS et CABILLAUX, ELIBOTTES, FLOTTES HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souv. Pont.

On demande une BONNE D'ENFANT au n° 337, rue Verd Bois. 505

A LOUER TOUT DE SUITE UNE MAISON avec jardin, située à FRAGNEE. S'adresser quai d'Avroy n° 562. 538

MAGASIN PLACE-VERTE, N° 780.

M^{me} E. SOMMER a l'honneur d'informer le public que ses magasins sont assortis de QUELQUES MILLE AUNES MOUSSELINE LAINE et CACHE MIRE en dessins les plus nouveaux; SOIRIES EN TOUS GENRES; SCHALS INDOUX et CACHEMIRE LES PLUS RICHES; QUELQUES MILLE SCHALS BROCHÉS A TOUS PRIX; SCHALS MOUSSELINE LAINE et THIBETS; ÉCHARPES, COLLIERS, FOULARDS, CRAVATES EN GRANDES QUANTITÉS. Quelques centaines de pièces de Coton à tous prix; idem, linges et cotonnets; grand assortiment de bonnettes; quelques mille paires gants de soie, depuis fr. 1-25, etc., etc. On trouve chez elle le plus grand choix et les prix les plus avantageux. Ayant constamment une personne de sa maison sur la place de Paris, pour les achats, elle est à même d'offrir toujours au public les articles nouveaux à mesure qu'ils paraissent. 502

A LOUER POUR EN JOUIR AU 1^{er} AVRIL 1837, UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE. Avec cour, remise, écurie, jardin garni d'arbres fruitiers, prairie, closière et bois d'agrément le tout formant un ensemble de 2 bonniers 15 verges grandes, située à MODAVE, en Condroz, à peu de distance de la grande route. Cette propriété est dans le meilleur état, la situation et les commodités qui s'y trouvent la rend très agréable. S'adresser pour connaître le prix et les conditions, à Liège, à M. GILMAN, secrétaire de la chambre de commerce, rue St-Jean Baptiste, n° 741, et à Huy, chez M^o WERPIN, notaire. 468

Le mardi 28 mars 1837, à neuf heures du matin, pardevant M. le juge-de-peace du canton de Fléron, au lieu ordinaire de ses séances à Fléron, il sera vendu au plus offrant par le ministère du notaire MONFELT, de résidence à Saive, Une maison et dépendances AVEC 87 ARES DE JARDIN ET PRAIRIES, Le tout ne formant qu'un ensemble, situé aux bruyères de Heuseux, commune de Cerexhe-Heuseux, appartenant aux enfants Jean Guillaume Dolhe, aux conditions qu'on peut dès maintenant prendre connaissance chez le dit notaire. L'adjudicataire aura toute facilité pour le paiement du prix. 533

AVIS IMPORTANT.

Le public est informé que la VENTE DE CHÊNES et autres ARBRES dans les bois Bertrand Fontaine, communes de Marchin, Mavelin et Melard, commune de Ben Ahin, près de Huy, appartenant à M. le baron DE BARÉ, rentier audit Huy, annoncée pour le 16 mars 1837, à 11 heures du matin, est de nouveau REMISE AU TRENTE MEME MOIS à la même heure. 432

FABRIQUE DE HERSTAL LOCATION AUX ENCUÈRES.

VENDREDI prochain, 24 Mars 1837, à 3 heures après dînée, en l'une des salles de l'hôtel de ville à Herstal, LE NOTAIRE MOXHON, DE RÉSIDENCE A LIÈGE, réexposera en location aux enchères et à l'extinction des feux,

CINQ PIÈCES DE TERRE LABOURABLE, SISES COMMUNE DE HERSTAL, appartenant à la fabrique dudit lieu, qui avaient été adjugés au sieur Guillaume Plumier, par bail du 7 septembre 1836, lequel bail a été résilié par suite de la faillite de ce dernier. 504

VENTE D'OBJETS D'HABILLEMENT.

Le MARDI 29 mars courant, à dix heures du matin, LE RECEVEUR DES DOMAINES, vendra dans une salle du palais UNE QUANTITÉ de capotes pantalons et guêtres, mis hors de service aux 18^e et 19^e régiments de réserve. ARGENT COMPTANT. 541

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ, UNE FERME.

SITUÉE A QUATRE LILUES DE LIÈGE, Dans un des plus beaux sites du canton de Nandrin, Et environ CENT VINGT-CINQ HECTARES de terre, prés, étangs et bois en dépendans.

2^e UNE FERME, SITUÉE EN SONDOCK, PRÈS DE VILLERS-LE-TEMPLE, Dont l'exploitation consiste en DOUZE HECTARES de prés à foin et 3 HECTARES de terres arables. S'adresser en l'étude à Liège, du notaire KEPPELLE, rue St-Hubert, n° 591. 529

Le MERCREDI 29 MARS courant, à 10 heures, M^o DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, devant M. le JUGE DE PAIX DES QUARTIERS DE L'EST de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, UNE BELLE ET GRANDE

MAISON DE COMMERCE,

SITUÉE A LIÈGE, RUE PUISS EN SOCK, n° 223, Avec cour, bâtiments derrière, beau jardin, vastes magasins, caves et greniers etc. Cette maison augmentera infiniment de valeur par les changements et embellissements qui vont avoir lieu Outre-Meuse. D'après tous les plans qui sont déposés à la Régence, UNE NOUVELLE RUE PASSERA CONTRE LE JARDIN. S'adresser, pour la voir, tous les jours, de 9 heures à midi, au n° 400, rue Puits-en-Sock, et pour connaître les conditions en l'étude du dit notaire, ou au bureau de la dite justice de paix. 456

RECONSTRUCTION DES BATIMENS DE L'HOSPICE DES ORPHELINS.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIEGE, informe que, le mercredi 19 avril 1837, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances, elle mettra, en adjudication publique au rabais sur soumission, et ensuite de vive voix à l'extinction des feux,

LA RECONSTRUCTION DE L'HOSPICE DES ORPHELINS, EN UN LOT

partie en 1837, partie en 1838 et partie en 1839. Le cahier des charges est à voir tous les jours au secrétariat de la commission. Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 495

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES, PAR LICITATION.



LES MARDI ET MERCREDI 11 et 12 AVRIL 1837, à commencer chaque jour à dix heures du matin, en la maison communale de Dalhem, devant M. le juge de paix du canton de ce nom, à la requête des héritiers de feu M. le docteur DELHEZ, de Charneux, par le ministère de M. FLECHET, notaire à Warsage, à ce commis, il sera exposé en vente publique,

LES IMMEUBLES

DONT LA DÉSIGNATION VA SUIVRE.

ET UN GRAND NOMBRE DE CAPITAUX ET RENTES FONCIÈRES; SAVOIR: PREMIER JOUR, 11 AVRIL.

Commune de Neufchâteau,

CANTON D'AUBEL.

FERME D'AFNAY.

1° Un corps de ferme, composé d'une bonne maison d'habitation, étables, écuries, deux granges, un jardin et une prairie très bien arborée, y attenante, le tout tenant ensemble, situé au hameau d'Afnay, commune de Neufchâteau, d'une surface totale de deux hectares 21 ares 3 centiares (2 bouiers 10 verges grandes 14 petites), tenant du levant et couchant à Nicolas Bastin, du nord à la campagne, et du midi au chemin.

2. Une prairie, située au chemin d'Afnay à Warsage, contenant 97 ares 21 centiares (1 bon. 2 v. gr. 6 pet.), tenant du levant audit chemin, et du midi à Dirick Maclot.

3. Une autre prairie, située audit hameau d'Afnay, contenant 15 ares 91 centiares (3 v. gr. 13 p.), tenant du levant à Gilles Cloes, et du couchant à Linotte.

4. Une prairie et jardin avec l'emplacement d'un bâtiment incendié, situé audit hameau d'Afnay, le tout contenant 36 ares 62 centiares (8 v. gr. 8 p.), tenant du levant les représentants Gilles Ruwet, midi la veuve Fabry.

5. Une pièce de terre labourable, située au Thier d'Afnay, contenant 30 ares 51 centiares (7 v. gr.), tenant du levant et midi aux représentants Jacques Cortils, couchant aux représentants Cuvelier.

6. Une terre labourable, située au chemin du Bois, contenant 43 ares 59 cent. (10 v. gr.), tenant du levant l'Homme, du midi audit chemin.

7. Une terre, située au même endroit, contenant 39 ares 23 centiares (9 v. gr.), tenant du levant Gilles Ruwet, midi Jean l'Homme.

8. Une idem, située au lieu dit Hasibière, contenant 17 ares 43 centiares (4 v. gr.), tenant du midi, couchant et nord Gilles Cloes.

9. Une idem, située au lieu dit Winrotte, contenant 17 ares 43 centiares (4 v. gr.), tenant du midi M. Lejeune, du nord M. Francotte.

10. Une idem, située à la Saule d'Aimen, contenant 14 ares 39 centiares (3 v. gr. 6 p.), tenant du levant la veuve Pierre Fabry, midi M. Lejeune.

11. Une idem, située derrière les Waides d'Afnay, contenant 26 ares 15 cent. (6 v. gr.), tenant du levant Gilles Cloes, couchant Nicolas Bastin.

12. Une idem, située en Regge, contenant 34 ares 87 centiares (8 v. gr.), tenant du midi et couchant M. de Crompipen, nord la demoiselle Delacroix.

13. Une idem, située au Mont d'Afnay, contenant 17 ares 43 centiares (4 v. gr.), tenant du levant à M. Lejeune, du midi le notaire Flechet.

14. Une idem, située derrière Mottes, contenant 92 ares 64 centiares (1 bonier 1 v. gr. 5 p.), tenant du levant la V. Pirson, midi Henri Claessen.

15. Une idem, située au lieu dit Al Heyoul, près la Croix-Madame, contenant 23 ares 10 centiares (5 v. gr. 6 p.), tenant du levant et couchant M. Hardy, midi Renardy, nord M. Smalt.

16. Une idem, située derrière la Haustrée, contenant 28 ares 98 centiares (6 v. gr. 13 p.), tenant du levant G. Rossius, nord Linotte.

17. Une idem, située au Thier d'Afnay, contenant 30 ares 51 cent. (7 v. gr.), tenant du nord à Martin Linotte, midi Pirson.

18. Une idem, située au lieu dit Long Fossé, contenant 16 ares 35 cent. (3 v. gr. 15 p.), tenant du midi la baronne de Crompipen, couchant M. Denis, nord le notaire Flechet.

19. Une idem, située derrière les Waides d'Afnay, contenant 8 ares 72 cent. (2 v. gr.), tenant du midi Debatice, couchant Douca.

20. Une idem, située à la Beguine, contenant 21 ares 80 centiares (5 v. gr.), tenant du levant la veuve P. Fabry, du couchant H. F. Bastin.

21. Une idem, située dans la Fosse de Loup, contenant 28 ares 98 centiares (6 v. gr. 13 p.), tenant du levant la veuve Legros, couchant M. Francotte.

Commune de Bombaye.

22. Une idem, située au lieu dit Houmar, contenant 43 ares 59 cent. (10 v. gr.), tenant du levant et midi à des sentiers et du couchant au notaire Flechet.

23. Une idem, située dessus Regge, contenant 10 ares 89 cent. (2 v. gr. 10 p.), tenant du levant au sentier d'Afnay, midi aux représentants Denis Nicolas Vervier, couchant M. Gmé. Fabry.

24. Une idem, située aux Hayes de Warsage, contenant 69 ares 75 cent. (16 v. gr.), tenant du levant au ruisseau, midi à M. Spitz.

25. Une idem, située à Blan Raina près du sentier de Bombaye à Aubin, tenant à MM. Hardy et Jansen, contenant 26 ares 15 centiares (6 v. gr.)

26. Une idem, sur les Pierreux, de 96 ares 56 centiares (1 bon. 2 v. gr. 3 p.), tenant à Mme. Frankinet, M. Hardy et M. de Reul.

27. Une idem, au même endroit, de 79 ares 12 centiares (18 v. gr. 3 p.), tenant à M. Hardy et à Mme. Frankinet.

28. Une idem, au sentier de Bombaye, de 8 ares 72 centiares (2 v. gr.), tenant à la veuve Döbelstein et au notaire Flechet.

29. Une idem, Al Heyoul près de la Croix de Madame, de 28 ares 55 centiares (6 v. gr. 11 p.), tenant du levant et couchant M. Hardy, nord au chemin.

30. Une idem, aux Hayes de Warsage, de 37 ares 70 cent. (8 v. gr. 13 p.), tenant à la veuve Fabry, M. Lejeune, nord au chemin.

31. Une idem, sur les Pierreux, de 20 ares 05 centiares (4 v. gr. 12 p.), tenant aux enfans Scuvie, au sentier, à Henri Lemaire et à Labaye.

32. Une idem aux Hautesses, tenant au chemin de Berneau à Warsage, à Mme. Frankinet et à D-saive, de la contenance de 37 ares 70 cent. (8 v. gr. 13 p.)

33. Une idem, aux deux Bonniers, de 96 ares 55 centiares (1 bon. 2 v. gr. 3 p.), tenant à M. Grisard, Mme. Frankinet et au notaire Flechet.

Commune de Warsage.

34. Idem, derrière Craesborn, de 37 ares 48 centiares (8 v. gr. 12 p.), tenant du nord et levant M. Spitz, midi M. Francotte.

35. Idem, derrière la Haustrée, de 13 ares 73 centiares (3 v. gr. 3 p.), tenant au large Pasay, à la fabrique de l'église de Neufchâteau et à Fabry.

36. Idem, à Weerstermolenwey, de 30 ares 51 centiares (7 v. gr.), commune de Fouron le Comte, tenant à Teneye et à M. Lejeune.

Commune de Trembleur.

37. Idem, à la Neuve Waide, de 13 ares 7 centiares (3 v. gr.), tenant du levant et midi à M. l'avocat Desaive.

38. Idem, devant Maroux, de 39 ares 23 centiares (9 v. gr.), tenant à un sentier, Gme. Vervier et à l'avocat Desaive.

39. Idem, au même endroit, de 13 ares 8 centiares (3 v. gr.), tenant à un sentier, à M. Defabry-B ckers et à M. Desaive.

40. Idem, dans la campagne de Housse, de 29 ares 42 centiares (6 v. gr. 15 p.), en la commune de Cheratte, tenant à Fassin et à M. Desaive.

41. Idem, dans la même campagne, commune d'Argenteau, de 13 ares 8 centiares (3 v. gr.), tenant à Dethioux, Louxeux et Pliers.

Commune de Saint-André.

42. Une belle maison, grange, étable, puits et une vieille brasserie, avec trois jardins contigus auxdits bâtiments, le tout tenant ensemble, situé au centre du village de St André, d'une contenance d'environ 13 ares 7 centiares (3 v. gr.), tenant à la veuve Biemar et à la place publique.

Ce lot se vendra en 2 parties.

43. Une maison, grange, étable, dite du vicaire, au même lieu, tenant à la veuve Biemar et au chemin.

44. Une prairie et jardin, au même lieu, de 21 ares 79 centiares (5 v. gr.), tenant aux bâtiments, à la veuve Biemar et au chemin.

45. Une prairie près du village, tenant à la famille Delhez et aux représentants Pauchen, de 47 ares 95 centiares (11 verges grandes.)

46. Une prairie et bosquet, de 113 ares 67 centiares (1 bon. 6 v. gr. 1 1/2 p.), dite Bois de St-André, tenant à M. Masset et à M. Fabry-Beckers.

47. Une prairie dite la Fosse, de 71 ares 92 centiares (16 v. gr. 10 p.), tenant à la veuve Biemar et au grand chemin.

48. Une prairie et bosquet, dite Trouelin, de 254 ares 51 centiares (2 bon. 11 v. gr. 10 p.), tenant à la veuve Biemar et au chemin.

49. Une prairie dite Waide Pencheane, de 38 ares 14 centiares (8 v. gr. 15 p.), tenant à Biemar et au chemin.

50. Une pièce de terre, à Elhaise, de 139 ares 93 centiares (1 bon. 12 v. gr. 2 p.), tenant à la veuve Biemar et à M. Fabry-Beckers.

51. Idem, sous la Haise, tenant au chemin et à la veuve Biemar, contenant 13 ares 8 centiares (3 v. gr.)

52. Idem, près de la Ferme d'Coris, de 41 ares 47 centiares (9 v. gr. 10 1/4 p.), tenant du midi, couchant et nord à M. de Fabry-Beckers.

53. Idem, aux Hez, de 56 ares 67 centiares (13 v. gr.), tenant du levant au grand chemin, midi Martin Ruwet.

54. Idem, au Chêne, de 34 ares 87 cent. (8 v. gr.), tenant au chemin et à M. de Fabry-Beckers.

55. Idem, au même endroit, dans la commune de Mortroux, de 39 ares 23 centiares (9 v. gr.), tenant à M. de Fabry-Beckers.

56. Un pré, à Asse, commune de Julemont, de 34 ares 87 cent. (8 v. gr.), tenant à Biemar et à Soxhelet.

DEUXIÈME JOUR, 12 AVRIL.

Commune de Mortier.

FERME DE LA BRUYÈRE.

1° Un corps de ferme, composé de maison d'habitation, écuries, étables, cour, granges, avec jardin et prairie d'assise, de 344 ares 16 centiares (3 bon. 18 v. gr. 18 1/2 p.)

2. Une prairie avec un petit jardin, de 139 ares 18 centiares (1 bon. 11 v. gr. 18 3/4 p.), tenant aux représentants Benghousse.

3. Une prairie, nommée Waide-Bietmé, de 39 ares 23 centiares (9 v. gr.), tenant à Guillaume Bruyère.

4. Une idem, nommée Gros Martin, tenant au chemin, de 39 ares 23 centiares (9 v. gr.)

5. Une idem, nommée la Fontaine, tenant au chemin, de 52 ares 95 centiares (12 v. gr. 2 3/4 p.)

6. Une idem, nommée la Neuve Waide, de 142 ares 34 centiares (1 bon. 12 v. gr. 12 3/4 p.), tenant à la prairie d'Assise.

7. Un enclos de terre labourable, de 173 ares 71 centiares (1 bon. 19 v. gr. 16 3/4 p.), tenant au chemin et à la prairie précédente.

8. Un pré faisant partie dudit enclos, de 59 ares 90 cent. (13 v. gr. 1 p.)

9. Un enclos de terre labourable, nommé Boishay, de 317 ares 5 centiares (3 bon. 12 v. gr. 14 1/4 p.), joignant à la prairie d'Assise.

10. Une terre, nommée Grand Enclos, de 359 ares (4 bon. 2 v. gr. 7 p.), tenant au chemin et à Lambert Delhez. Le tout ne formant qu'un ensemble et une seule exploitation, affermée au sieur Lamb. Barth. Biemar, cultivateur, à jadis ferme, commune de Mortier.

PLUS

UN

GRAND NOMBRE DE CAPITAUX ET RENTES FONCIÈRES, DONT LE DÉTAIL SERA AUSSI ANNONCÉ ET AFFICHÉ

DANS LA HUITAINE.

S'adresser audit notaire FLECHET, en son étude à Warsage, pour avoir de plus amples renseignements et connaître les conditions de cette vente. 537

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 19 MARS.

Table with 2 columns: Billets de change, Dette active. Values: 22 3/16, 26 7/16.

ANVERS, LE 20 MARS

Table with 2 columns: ANVERS, Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., etc. Values: 105 0/0, 92 1/2, etc.

CHANGES.

Table with 2 columns: ANVERS, c. jours, Rotterd., Idem, etc. Values: 3/8 0/0 av., 1/4 0/0 av., etc.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 20 MARS 1837. Les fonds Espagnols ont été très-faibles à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 25 1/2 1/4 25 après 24 7/8 3/4 1/8 1/2 3/8 1/4 1/8 et retiré 24 1/4 A. On a fait beaucoup d'affaires.

BRUXELLES, LE 20 MARS.

Table with 2 columns: COURS, ACTIONS. Values: 100 3/8, 738 0/0, etc.

VIENNE, LE 14 MARS. Métalliques, 105 0/0 - Actions de la Banque, 4368 1/2.

PORT D'ANVERS. - ARRIVAGES DU 10 ET 20 MARS. Le pleyt belge Jeanne Henry, ven d'Enden, ch. de sucre, pierres, etc. - Le pleyt belge Jonge Jan, v. de Brème, ch. de sucre, orge, etc. - Le koffhanovrien Gerzina, v. de Wismar, ch. de farine, etc.

PLACE D'ANVERS, LE 20 MARS. Café - Les transactions de ce jour n'ont rien offert d'important et se sont bornées à quelques petits lots en Brésil pour la consommation. Sucre brut. - Malgré les affaires importantes de la semaine écoulée, la demande se maintient pour cette douceur: 300 caisses Havane blond ont été appliquées à f. 19 1/2 pavillon national.

MARCHÉ DE LIEGE DU 21 MARS 1837. Froment vieux, l'hectolitre, fr. 15 6. Seigle vieux, id. 11 3.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.